

Rennes, le 17/05/2024

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD MUTUALISTE LE CHATELIER
6 RUE DES CANADIENS
22250 EREAC

Objet : Contrôle sur pièces de de L'EHPAD MUTUALISTE LE CHATELIER

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 160 574 5029 3

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier du 22 avril 2024 et dans le cadre des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD MUTUALISTE LE CHATELIER réalisé au mois d'avril 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission. La consultation du CVS sur le projet d'établissement est établie, la prescription^{°1} ne se justifie donc plus.

Concernant la prescription n°2 relative à la fréquence des réunions du CVS, elle est transformée en recommandation (n°6). L'EHPAD Mutualité retraite dispose juridiquement d'une seule autorisation sur plusieurs sites et par conséquent un seul CVS est obligatoire. Le choix a été fait d'identifier un CVS dans chaque site afin de permettre des échanges de proximité. Ainsi, 21 réunions du CVS sont programmées dont 2 sur le site d'Eréac.

S'agissant de la prescription n°5, j'ai bien noté le caractère exceptionnel de l'absence d'aide-soignante la nuit. Afin de prendre en compte votre projet d'intégration dans le dispositif d'astreinte IDE de nuit de votre secteur en 2024, je modifie la prescription.

Les prescriptions n°3 et n°4 n'ont pas fait l'objet d'observations de votre part.

Ainsi, je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau joint.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « faible » sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor (34 rue de Paris - BP 2152 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

